



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06.47.87.29.20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°30 DU SAMEDI 16/03/2024

Réunion du 11 mars 2024

Président : François RIOUFFREY
Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

Affaire n° R100 – U18 Féminines Inter-districts Poule Accession 547447 GS. DERVAUX

FORFAITS SIMPLES

Affaire n° R92 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifiée CD3 Poule A J15
Affaire n° R93 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifiée CD1 J11
Affaire n° R94 - Dossier transmis par la Commission Foot Diversifiée CD3 Poule C J15
Affaire n° R95 - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 D2 J4
Affaire n° R96 - Dossier transmis par la Commission Féminine U15 D2 J3
Affaire n° R97 - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 D3 Nord J16
Affaire n° R98 - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 8 D3 Sud J16
Affaire n° R99 - Dossier transmis par la Commission Foot Diversifiée CD3 Poule C J15

DÉCISIONS

N° R92 : rencontre n°26707900 du 09/03/24 – Foot Diversifié CD3 Poule A : ST JUST ST RAMBERT - MONTS DU FOREZ
Match perdu par forfait à ST JUST ST RAMBERT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTS DU FOREZ) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R93 : rencontre n°26483349 du 09/03/24 – Foot Diversifié CD1 : VEAUCHE – SAVIGNEUX MONTBRISON
Match perdu par forfait à SAVIGNEUX MONTBRISON, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VEAUCHE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R94 : rencontre n°26678939 du 09/03/24 – Foot Diversifié CD3 Poule C : CROIX DE L'ORME - OLYMPIQUE TERRENOIRE
Match perdu par forfait à CROIX DE L'ORME, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OLYMPIQUE TERRENOIRE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R95 : rencontre n°27752400 du 09/03/24 – Féminines U15 D2 : RIORGES – RIVE DE GIER
Match perdu par forfait à RIVE DE GIER, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R96 : rencontre n°27752393 du 02/03/24 – Féminines U15 D2 : FC. ROANNE 2 – FC. ST ETIENNE 2

Match perdu par forfait à FC. ST ETIENNE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC. ROANNE 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R97 : rencontre n°2290923 du 09/03/24 – Féminines Seniors à 8 D3 Nord : OLYMPIQUE EST ROANNAIS – FC. ROANNE
Match perdu par forfait à FC. ROANNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OLYMPIQUE EST ROANNAIS) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R98 : rencontre n°26908119 du 09/03/24 – Féminines Seniors à 8 D3 Sud : SUD FOREZIENNE – VEAUCHE
Match perdu par forfait à VEAUCHE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUD FOREZIENNE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N° R99 : rencontre n°26678711 du 09/03/24 – Foot Diversifié CD3 Poule C : POLONIA – DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES
Match perdu par forfait à DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (POLONIA) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

- Amende pour forfait général

547447 : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 50 €

- Amende pour forfait simple

523656 : ST JUST ST RAMBERT 50 €
552955 : SAVIGNEUX MONTBRISON 50 €
504765 : CROIX DE L'ORME 50 €
500153 : RIVE DE GIER 30 €
521798 : FC. ST ETIENNE 30 €
546805 : FC. ROANNE 50 €
504377 : VEAUCHE 50 €
547447 : DERVAUX CHAMBON FEUGEROLLES 50 €

AMENDE ADMINISTRATIVE

Rencontre n°26655188 du 18/02/24
54178 ST CHAMOND FEU VERT contre 504278 FCO FIRMINY 2
Championnat Seniors D2 Poule A
FEUILLE DE MATCH NON CONFORME : 20 €

=====

RÉCEPTION DOSSIERS

- Affaire n°40
533730 ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY contre 527379 VILLARS 2
SENIORS D3 POULE D
Match n°26661253 du 18/02/24

Nous appuyons la réserve d'avant-match déposée par Anthony CESARATTO, capitaine de ST FERREOL : réserve concernant l'ensemble des joueurs de VILLARS 2 susceptibles d'avoir participé à plus d'un match le même jour ou au cours de deux jours consécutifs. (concerne les joueurs susceptibles d'avoir joué le samedi 17/02/24 avec les équipes U18 – D1, U17-D2 et Seniors Critérium CD3 Poule C)

Je soussigné(e), CESARATTO ANTHONY, licence n°2543492504, capitaine du club de ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs THOMAS BRUNON, MAXIME FRAISSE, ADRIEN FRAISSE, NATHAN NIVET, ROBIN DUMONTET, RAYAN DERGHAM, KHALIL CHALABI, YOUSSEF LOUISI, TIBURCE GOVOU, NASSIM TIFRA, MATTEO PUNTURO, LENAIC REBAUD, SABRY ABDELLAOUI, KELIAN INDALECIO, du club de VILLARS, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs THOMAS BRUNON, MAXIME FRAISSE, ADRIEN FRAISSE, NATHAN NIVET, ROBIN DUMONTET, RAYAN DERGHAM, KHALIL CHALABI, YOUSSEF LOUISI, TIBURCE GOVOU, NASSIM TIFRA, MATTEO PUNTURO, LENAIC REBAUD, SABRY ABDELLAOUI, KELIAN INDALECIO participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de deux jours consécutifs.

DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY, formulée par courriel le 18/02/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements confirme que l'ensemble des joueurs de VILLARS 2 étaient qualifiés pour la rencontre

En conséquence, la CR décide : résultat acquis sur le terrain : ST FERREOL 2 – VILLARS (2) 3

Les frais de dossier sont imputés au club de ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY, soit 40 €.

**- Affaire n°41 – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D2 Poule A
525870 ST CHRISTO MARCENOD contre 504693 ST CHARLES VIGILANTE
Match n°26536769 du 10/02/24**

Suite au rapport de l'arbitre officiel, M. AFONSO Luis, celui-ci a décidé de mettre fin à la rencontre à la 32^{ème} minute, suite à la grave blessure d'un joueur de l'équipe de ST CHARLES VIGILANTE nécessitant l'intervention des pompiers. L'intervention des secours étant supérieure à 45 minutes, l'arbitre a décidé de mettre fin à la rencontre. De plus, le terrain, en raison des fortes chutes de pluie, est devenu impraticable.

DÉCISION

La CR décide : match à rejouer

Dossier transmis à la Commission des Jeunes pour reprogrammation

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF

J'ai une question ...



**« J'ai joué tous les matchs aller en équipe 1
et je reviens de blessure,
est-ce que je peux descendre jouer en
équipe inférieure ? »**



OUI, mais.....

- Le nombre de match pour être "grillé" est de + de 12 (=13).
Il faut donc compter le nombre de rencontres jouées en championnat en équipe(s) supérieure(s)
(art 22.3 des RS du District).
- Si je dépasse le nombre autorisé, je peux redescendre en équipe(s) inférieure(s) après 3 rencontres non jouées en équipe(s) supérieure(s)
(art 22.4 des RS du District).

Toutes les catégories sont concernées par ce point du règlement.